

ARRÊTÉ DU MAIRE N°ARR 2023/055

SECTEUR : SERVICES TECHNIQUES

OBJET : Arrêté municipal permanent portant création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite au niveau du centre commercial du Val des 4 Pignons de la commune de Beynes

Le Maire de la commune de BEYNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-6,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment L 2125-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1 et R 417-10, R 325-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté Municipal n°97-139 du 9 juillet 1997, relatif à l'interdiction de traversée du centre-ville aux Poids Lourds de plus de 7,5 tonnes,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain et modifiant le code de la route,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45,

Vu le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Considérant la nécessité d'aménager et de réserver un emplacement réservé au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées et à mobilité réduite,

Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter de la signature du présent arrêté, un emplacement de stationnement réservé aux véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite sera matérialisé, en agglomération, au niveau du centre commercial du Val des 4 Pignons à Beynes.

Article 2 :

Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC)
Cette carte devra être en cours de validité et apposée derrière le pare-brise de manière visible depuis l'extérieur du véhicule.

Article 3 :

L'arrêt ou le stationnement sur cet emplacement de tous les véhicules non munis d'une carte de stationnement de modèle communautaire ou d'une carte de Grand Invalide de Guerre ou de Grand Invalide Civile est interdit.

En cas de nécessité absolue de service, les véhicules de service public sont autorisés à utiliser ces emplacements.

Article 4 :

Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire verticale sera mise en place et vérifiée par les services techniques.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté

- ◆ Monsieur le Directeur Général des Services
- ◆ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain
- ◆ L'Entreprise chargée de l'exécution des travaux
- ◆ La Police Municipale
- ◆ Les Services Techniques

Acte rendu exécutoire par :

- *Transmission en Préfecture le (NT)*
- *Publication le 28/02/2023*

Beynes, le 16/02/2023

Le Maire,
Yves REVEL

